

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Marcangeli

ARTICLE 1ER BIS

I. – À l’alinéa 3, supprimer la référence :

« 222-33-1-1, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« 222-33-2-3, »

insérer la référence :

« 223-1-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel corrigeant une erreur de référence.